



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

OBJET :	Convention de mise à disposition d'un terrain au parc Maingoval à l'association Educ Flair and Fun
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir : Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

Absents : Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	9 / 31
Conseillers	Présents :	24		Contre :	19 / 31
Municipaux :	Votants :	24 + 7 procurations		Abstentions :	3 / 31

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, le 11 novembre 2024, a été fondée l'association « EDUC : Flair and Fun » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet de promouvoir une éducation canine respectueuse et bienveillante, dans le respect du chien, en favorisant les méthodes d'éducation positive, le bien-être animal et la compréhension mutuelle entre les chiens et leurs propriétaires.

Elle vise également à sensibiliser le public aux pratiques respectueuses de l'animal et à offrir des ressources et des formations accessibles à tous. Elle souhaite, en outre, faire découvrir des activités liées au flair, comme la détection et le mantrailing, mais aussi des activités ludiques, telles que le dog track, les balades collectives, une initiation à l'agility, etc...

Pour ce faire, il est nécessaire que l'association dispose d'un espace en plein air. Elle sollicite donc la mise à disposition de la partie de la parcelle section A n°1786 au Parc Maingoval, située derrière l'ancienne station d'épuration et contigüe à la rue Lamartine.

Le terrain sera mis à disposition :

- Le samedi et le dimanche de 9h à 17h,
- Le mercredi et le vendredi de 14h à 18h.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de réserver une suite favorable à cette requête.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;
- Vu la convention de mise à disposition du domaine privé communal jointe en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour la parcelle section A N° 1786, joint à la présente délibération.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.